



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau, Nature, Prévention des risques naturels
et routiers
Pôle cycle de l'eau nature et écosystème

Bastia, le 02/01/2024

Références à rappeler : SENAP2024/001

Affaire suivie par : Béatrice Dufour
Tél : 04 20 06 70 37
beatrice.dufour@[haute-corse.gouv.fr](mailto:beatrice.dufour@haute-corse.gouv.fr)

MOTIVATION DE LA DÉCISION

OBJET

Procédure de participation du public par voie électronique en application des dispositions de l'article L.123-19-1 II du Code de l'environnement : réglementation territoriale de l'exercice de la pêche de loisirs en eau douce dans le département de la Haute – Corse pour l'année 2024

MOTIVATION

Le dossier visé en objet et soumis à la participation du public par voie électronique a fait l'objet d'une observation de la fédération de pêche de Haute-Corse signalant que la pêche devait être interdite dans la vallée de la Restonica suite aux crues dévastatrices de novembre 2023. Cette prescription a été intégrée dans un article 2.4 de l'arrêté.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, la décision adoptée à l'issue de cette procédure aura pour objet de réglementer l'exercice de la pêche de loisirs en eau douce dans le département de la Haute – Corse pour l'année 2024 .

Le Préfet,

Original signé par : Michel PROSIC